

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

18/01/2023

Date de l'affichage

18/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du foyer rural de GASTINS, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY (arrivé à 19h30 pour la délibération 2023/05-05), Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Nadia MEDJANI, Marcel MYTNIK, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Davy BRUN par Alban LANSELLE, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Jean-Marc DESPLATS par Marcel MYTNIK (suppléant nommé), Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Farid MÉBARKI par Alain THIBAUD, Sylvie PROCHILLO par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent excusé

Aymeric DUROX

44 conseillers communautaires en exercice : 36 présents, 7 représentés à la séance et 1 absent.

Monsieur Gilles BOUDOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

01 FEV. 2023

ID : 077-247700701-20230126-2023_18_18-DE

2023/18-18 – OBJET : DELEGATION GENERALE ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion de service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que pour la bonne gestion de l'administration de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il est proposé de définir les délégations accordées au Président,

Vu la demande majoritaire d'un vote à bulletin secret, Messieurs Gilles BOUDOT et Jean-Sébastien SGARD sont nommés assesseurs.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 43

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire : bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 42

Pour : 26

Contre : 16

ARTICLE UN :

Décide de donner délégation au Président dans les matières suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision relative à des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la création et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € et d'en assurer la charge des opérations de gestion,

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le 01 FEV. 2023

ID : 077-247700701-20230126-2023_18_18-DE

- réaliser des protocoles d'accord transactionnel afin de renégocier la durée des missions des entreprises ou de négocier à l'amiable avec une entreprise sur la base d'un montant maximum de 30 000 €,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans toutes circonstances,
- d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et d'approuver les plans de financements en conformité avec les autorisations budgétaires,
- de signer toutes conventions entre les communes membres de l'EPCI et la communauté de communes de la Brie Nangissienne (commandes groupées, mise à disposition de locaux, matériels et personnels), à l'exception des procès-verbaux de transfert,
- de signer des conventions de prêt de matériel et véhicule de la communauté de communes avec les associations et établissements publics,
- de signer des conventions de formation avec le centre de gestion,
- d'appliquer et modifier les règlements liés aux agents et services (règlement relatif aux conditions de travail des agents, règlement intérieur, règlement de service),
- de signer des conventions de transferts qui fixent les modalités financières de transfert du compte épargne-temps.

ARTICLE DEUX :

Dit qu'à chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des décisions prises en application de cette délégation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 janvier 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

01 FEV. 2023

ID : 077-247700701-20230126-2023_18_18-DE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le 01 FEV. 2023

ID : 077-247700701-20230126-2023_18_18-DE